

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :  
Aide Sociale

SOUS DOMAINE :

OBJET :  
**Bourse au BAFA**

Le nombre de  
membres du Conseil  
d'Administration en  
exercice est de 13.

CONVOCAION ET  
AFFICHAGE EN  
DATE DU  
22.11.2024



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/12

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CUXAC D'AUDE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de M. Grégory DELFOUR, Maire.

Présents : DELFOUR Grégory, MEILLIERE Peggy, REY Céline, SIMOES-ROLA Gaëlle, GROUARD Anne Marie, LESCURE Virginie, PAOLINI Olivier, MAYEUR Brigitte.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CABES Sarah, BENAVIDES Amanda, GRAELL Angélique, TISCAR Frédérique, BEZIAT Yves.

-----  
Rapporteur : Mme MEILLIERE

Mme MEILLIERE informe les membres du conseil d'administration de la volonté de mettre en place une bourse au BAFA pour les jeunes cuxanais âgés de 16 à 25 ans. Le BAFA constitue aujourd'hui un atout pour l'emploi, son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Elle propose au Conseil d'Administration d'adopter les documents ci-joints :

- Le règlement
- La charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire
- La convention de partenariat avec le prestataire (organisme de formation)

Le Conseil d'Administration,

Ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide la mise en place de la bourse au BAFA.

Adopte les projets de règlement, la charte des engagements et la convention de partenariat avec le prestataire.

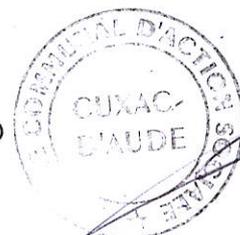
POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire,

Anne Marie GROUARD



Le Président,

Grégory DELFOUR



# MAIRIE DE CUXAC-d'AUDE

\*\*\*

## BOURSE AU BAFA

- \* -

### RÈGLEMENT

Le BAFA constitue aujourd'hui un atout pour l'emploi ou la formation des jeunes. Néanmoins il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au BAFA, le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) met en place le dispositif de la Bourse au BAFA.

➤ Les jeunes de la Ville de CUXAC-d'AUDE, âgés de 16 à 25 ans (les jeunes devront avoir au moins 16 ans et au plus 25 ans l'année de l'attribution de la bourse) souhaitant bénéficier de cette bourse au BAFA, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du BAFA. Les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique sur l'ALSH de la commune, à savoir 14 jours ouvrables sur des mercredis et/ou vacances scolaires.

➤ Ce dossier sera étudié par une commission spécifique, composée de 6 membres : Monsieur le Maire (avec voix prépondérante), 2 membres civils, 1 membre coopté du Conseil d'Administration du CCAS, 2 membres de la commission Affaires Sociales (un membre de la majorité, un membre de l'opposition), qui émettra un avis sur chaque candidature. Le Conseil d'Administration étudiera le choix de la Commission à l'issue de cette procédure et décidera de l'attribution de la bourse.

➤ La participation du C.C.A.S, variable selon les dossiers acceptés, sera attribuée selon les critères suivants :

- **financier** : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale ;
- **insertion** : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du BAFA conduire ;

En cas d'obtention de la bourse au BAFA, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à :

- s'inscrire dans un organisme de formation de son choix qui devra signer une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale
- suivre sa formation BAFA dans l'intégralité :
  - Première partie : stage théorique en centre de formation
  - Seconde partie : stage pratique sur l'ALSH de la commune
  - Troisième partie : stage de perfectionnement en centre de formation



Cette bourse sera versée par le C.C.A.S. directement à l'organisme de formation choisi par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre la commune et l'organisme de formation et encadrera les engagements réciproques.

- Dès que le jeune aura fini la première partie théorique, l'organisme de formation doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif (facture détaillée). Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'organisme de formation la somme correspondant à la bourse au BAFA accordée et ce, par mandat administratif.

-Le jeune s'engage à régler le solde du stage théorique à l'organisme de formation si la bourse ne couvre pas la totalité des frais.

- Si le jeune ne réussit pas le stage théorique, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'organisme de formation ne pourra prétendre à une indemnité et pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

CUXAC-d'AUDE, le 11 décembre 2024

Le Maire,  
Président du CCAS

Grégory DELFOUR



*Centre Communal d'Action Sociale*  
**Ville de CUXAC-d'AUDE**

**Charte des engagements entre Le Centre Communal  
d'Action Sociale et le bénéficiaire de la « Bourse  
au BAFA »**

Entre

Madame /Monsieur  
né(e) le à  
Demeurant

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), représentée par son Président, Grégory DELFOUR, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du XXXX

**Préambule**

*Considérant* que le BAFA constitue aujourd'hui un atout pour l'emploi,

*Considérant* que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

*Considérant* l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

*Considérant* qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au BAFA à XXXX conformément à la délibération du Conseil d'Administration du XXX.



## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser son stage pratique sur l'ALSH communal et à suivre assidûment une formation BAFA, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle du C.C.A.S qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du BAFA.

### **Article 2 : les engagements du bénéficiaire**

XXXX bénéficiaire de la bourse au BAFA d'un montant de XXX, devra s'inscrire dans un organisme de formation partenaire du dispositif pour suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, XXX s'engage à :

- suivre l'intégralité de la formation BAFA (stage théorique, pratique et perfectionnement)
- réaliser son stage pratique sur l'ALSH de la commune dans l'année qui suit,

- **Le bénéficiaire s'engage à effectuer son stage pratique du XXX - emploi de 35h à l'ALSH de CUXAC-d'AUDE sous la direction de Mme ORO Léa. Une note de Service précisant les horaires sera jointe à cette charte.**

- rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.
- régler à l'organisme de la formation le restant de la formation soit XXX€

### **Article 3 : les engagements du C.C.A.S**

Le C.C.A.S versera directement à l'organisme de formation la bourse d'un montant de XX accordée à XXX.

Le C.C.A.S bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du BAFA.

### **Article 4 : dispositions spécifiques**

Dès que **XXX** aura fini sa stage théorique, l'organisme de formation en informera par écrit le C.C.A.S qui versera à l'organisme de formation la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à la session théorique du BAFA dans les délais tels que décrits à l'article 2, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

**XXXX** ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au C.C.A.S le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

### **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Cuxac-d'Aude, le XXX

Le bénéficiaire,

Le Maire de Cuxac-d'Aude,  
Président du CCAS

DELFOUR Grégory



## CONVENTION DE BOURSE AU BAFA

### CONCLUE ENTRE :

**Le CCAS de CUXAC d'AUDE**, 29 Bld Yvan Pélisser 11590 CUXAC d'AUDE représenté par M. DELFOUR Grégory, Président du CCAS de la commune de CUXAC d'AUDE,

ET

L'organisme de formation .....

### CONCERNANT :

La formation prévue dans le cadre d'un cursus « BAFA » pour Mme / Mr.....

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura validé l'épreuve théorique du BAFA, l'organisme de prestation en informera par écrit la Ville de Cuxac-d'Aude qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

Le montant de la bourse accordée à Mme/M. .... est de XXX€.

En cas de non validation de la première partie théorique du BAFA, la présente convention s'annule de droit.

L'organisme de formation ..... s'engage :

- A assurer au stagiaire la formation BAFA théorique du ..... au ..... site de formation .....
- A transmettre au CCAS l'attestation de validation de la formation théorique au CCAS pour le paiement de la bourse

Le solde de la formation théorique sera payé par le bénéficiaire.

Fait à CUXAC d'AUDE, le

L'organisme de formation,

Le Président du CCAS,

G. DELFOUR